

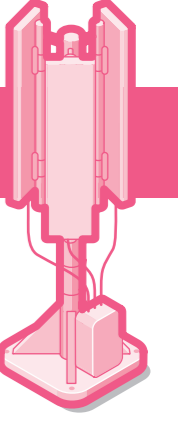
//// MOTS CLÉS

ANTENNE-RELAIS

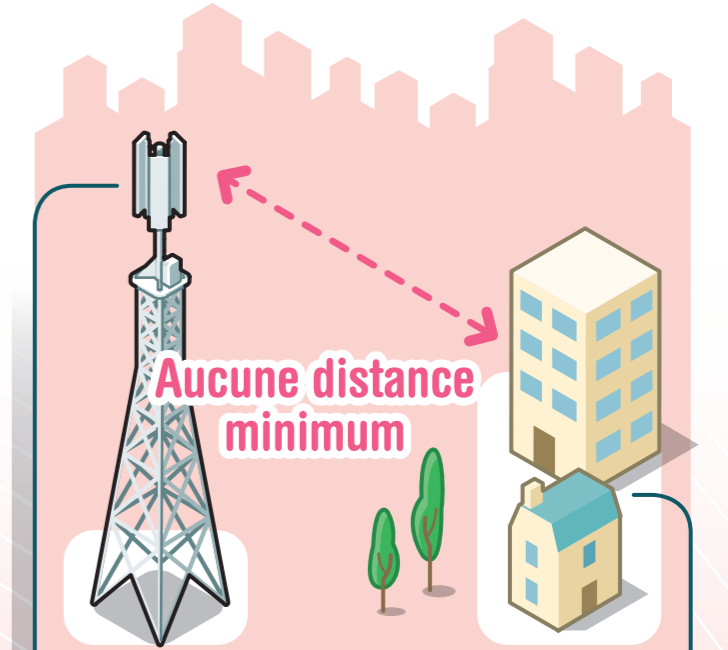
Une antenne-relais est un émetteur-récepteur d'ondes radio. Elle fait le pont entre le téléphone mobile et le réseau de télécommunication. Le maillage d'antennes-relais assure, sur le territoire, la couverture au sein de laquelle il est possible de téléphoner avec un portable.

COMSIS

La Commission des sites et servitudes (COMSIS) est l'une des commissions consultatives de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Elle contribue notamment à l'instruction des accords que l'Agence doit donner pour l'implantation d'émetteurs radioélectriques. La procédure COMSIS aboutit à donner, ou à refuser, un accord à l'implantation d'un émetteur sur la base d'un dossier déposé par l'exploitant de la station.



Les conditions d'implantation des antennes-relais



LE SAVIEZ-VOUS ?

La réglementation n'impose aucune distance minimum entre les antennes-relais et les constructions. En effet, le niveau d'exposition dépend de multiples autres facteurs : puissance et orientation de l'antenne, présence d'obstacles...

LES AUTORISATIONS

ARCEP
Autorisation
d'utilisation
des fréquences

ANFR
Autorisation
d'implantation

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais dont l'implantation se trouve soumise à un régime d'autorisations, à commencer par celle du propriétaire du terrain sur lequel sera installée l'antenne. Pour

pouvoir émettre, toutes les antennes d'une puissance supérieure à 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), via la procédure COMSIS, les antennes d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts étant uniquement soumises à déclaration. Au cours de cette procédure, l'ANFR veille, en particulier, au respect des valeurs limites d'exposition du public et coordonne l'implantation des antennes.

LES RÈGLES D'URBANISME

Pour implanter une antenne-relais, les règles générales d'urbanisme doivent être respectées et, le cas échéant, celles du plan local d'urbanisme. Les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit ou le long d'un immeuble modifiant ainsi son aspect, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Elles sont aussi soumises aux mêmes régimes d'autorisation, au titre du code de l'urbanisme, que l'ensemble des pylônes. En fonction de leur hauteur et de la surface du local technique, elles sont soumises soit à déclaration préalable, soit à permis de construire. En secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle etc.), les obligations sont renforcées et le permis de construire est la règle.



LES MODALITÉS DE CONCERTATION

- Les opérateurs s'engagent auprès des maires dans le cadre du Guide des relations entre opérateurs et communes coédité par l'AMF et l'AFOM. Ce guide prévoit notamment des dispositions spécifiques pour favoriser le dialogue entre les maires et les opérateurs et l'information des populations concernées;
- Une démarche d'expérimentation est

engagée par l'État dans le cadre d'un Comité opérationnel, rassemblant des collectivités pilotes, les opérateurs de téléphonie mobile et les associations de défense des consommateurs et de protection de l'environnement, en vue d'améliorer les procédures de concertation et d'information locales accompagnant les projets d'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

15 à 24 mois

Telle est la durée moyenne de déploiement d'une nouvelle antenne-relais. Elle s'échelonne sur 4 grandes phases :

- Phase 1 : recherche et consultation de la mairie (3 mois)
- Phase 2 : conception, obtention des autorisations administratives et signature du bail (8 à 16 mois, voire plus)
- Phase 3 : travaux (2 à 3 mois)
- Phase 4 : mise en service (6 à 8 semaines)

100 m

C'est, pour les établissements scolaires, les crèches et les établissements de soins, le rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible. Ceci tout en préservant la qualité du service rendu.

OÙ S'INFORMER ?

Conditions d'implantations sur radiofréquences.gouv.fr,
> www.radiofréquences.gouv.fr

Procédure d'autorisation sur anfr.fr
> www.anfr.fr

Guide des relations entre opérateurs et communes
> www.amf.asso.fr - rechercher la référence (BW8308)

Règles d'urbanisme en vigueur
> www.developpement-durable.gouv.fr/Quelle-autorisation-pour-mes.html